

Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro: Établi le :

20230608017066

08/06/2023 Validité maximale : 08/06/2033



Logement certifié

Rue: Route d'Erezée n°: 23 boîte: Appart 1

CP:6960 Localité: Manhay

Certifié comme: Appartement

Date de construction : Inconnue

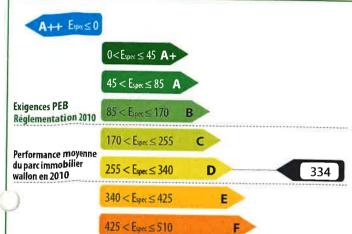


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce gement est de23 448 kWh/an

Surface de plancher chauffé:......70 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 334 kWh/m².an



Nom / Prénom : DE ACETIS Kévin Adresse: Rue du Bois d'Hazy

 $E_{\text{spec}} > 510$

n°: 143

Pays: Belgique

conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.4.

biomasse pompe à chaleur cogénération

Digitally signed by Kevin De Acetis (Signature) Date: 2023.06.08 16:36:29 CEST

Reason: PACE

sol. photovolt.

Indicateurs spécifiques Besoins en chaleur du logement

excessifs moyens faibles minimes Performance des installations de chauffage médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente Performance des installations d'eau chaude sanitaire médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente Système de ventilation absent partiel incomplet complet Utilisation d'énergies renouvelables

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01940 Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont

CP: 6600 Localité: Bastogne

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



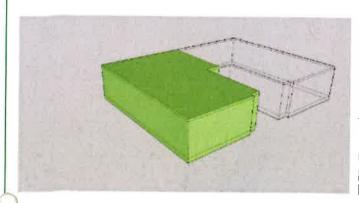
Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20230608017066 Établi le : 08/06/2023

Établi le : 08/06/2023 Validité maximale : 08/06/2033



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Toutes les pièces font partie du volume protégé.

Le volume protégé de ce logement est de 193 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/ m^2 .an) et les émissions spécifiques de CO_2 (exprimées en kg/ m^2 .an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 70 m²

Rapport partiel

Les installations suivantes sont communes à plusieurs logements.

- **▼** chauffage
- eau chaude sanitaire
- □ ventilation
- solaire shermique
- solaire photovoltaïque











Dès lors, certaines données proviennent du rapport partiel suivant :

N° du rapport partiel : 20230605005942

Validité maximale: 05/06/2033

Adresse principale du bien : Route d'Erezée 23/1,2,3,4,5,6 6960 Manhay

Celui-ci a été établi par : DE ACETIS Kévin

n° CERTIF-P2-01940



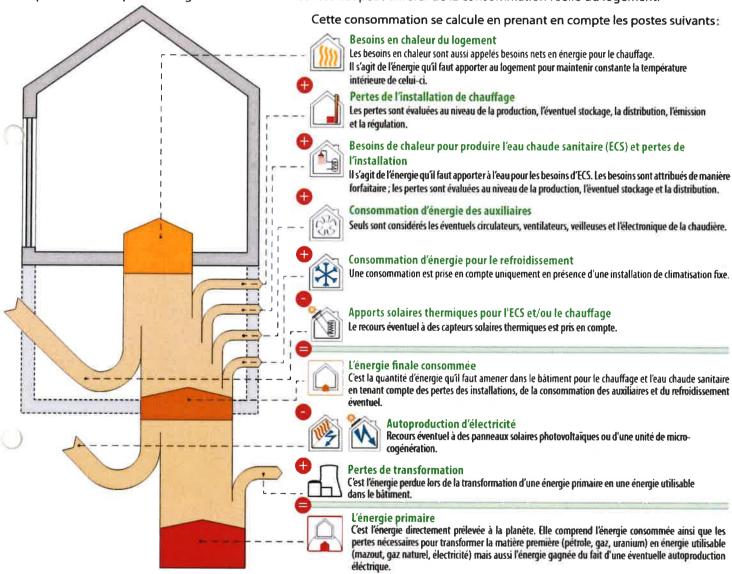
Établi le : 08/06/2023

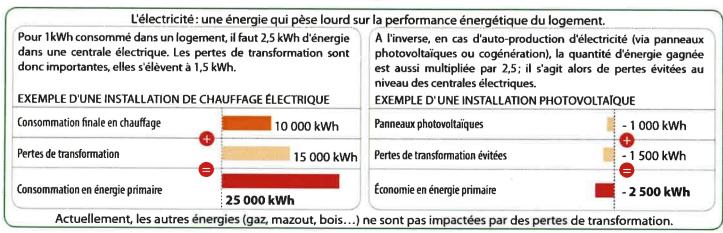


Validité maximale: 08/06/2033

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.







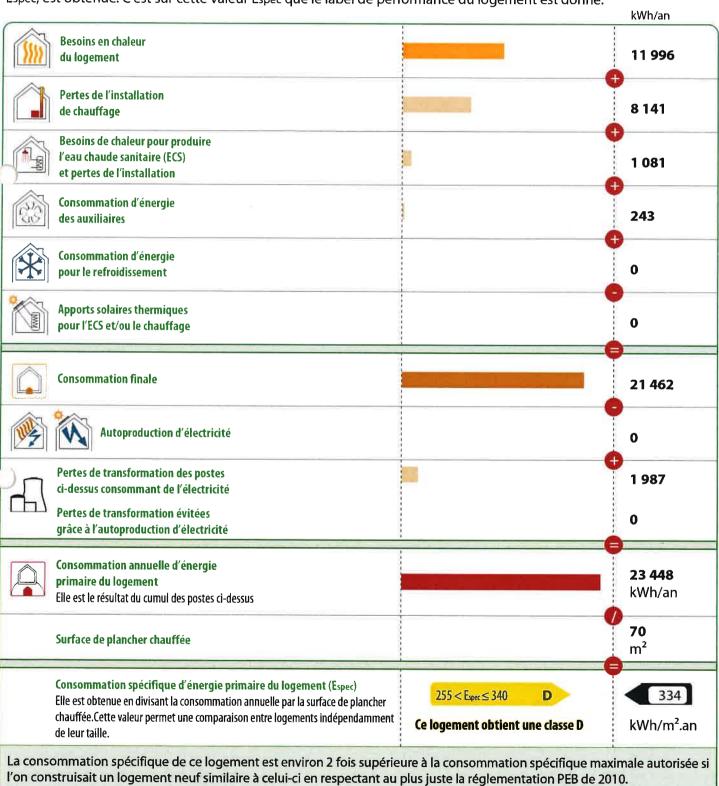
20230608017066

Établi le : 08/06/2023 Validité maximale : 08/06/2033



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Numéro : 20230608017066 Établi le : 08/06/2023

Validité maximale : 08/06/2033



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

A défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

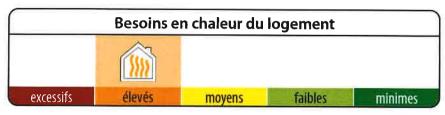


Établi le : 08/06/2023 Validité maximale : 08/06/2033



Descriptions et recommandations -1-

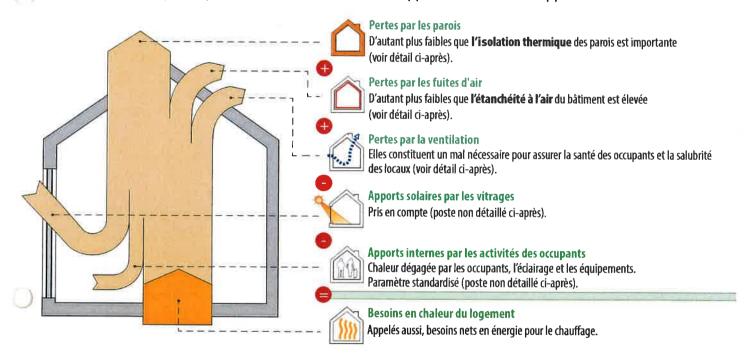
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

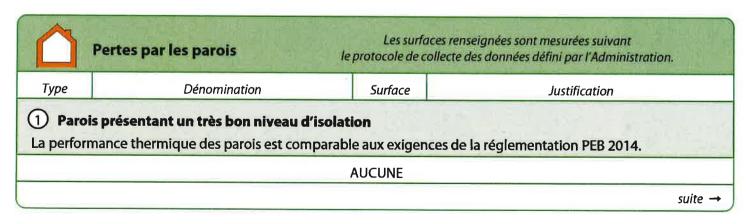


171 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque pétanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Établi le : 08/06/2023

Validité maximale : 08/06/2033



Descriptions et recommandations -2-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Туре		Dénomination	Surface	Justification
_		un bon niveau d'isolation nermique des parois est compar	able aux exige	nces de la réglementation PEB 2010.
	F1	DV BOIS HR 2004	6,7 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis bois
		solation insuffisante ou d'épans : isolation à renforcer (si néce		ue pir vérifié le niveau d'isolation existant).
	ois sans is nandation	solation ns : à isoler.		
	F2	BV	0,1 m²	Bloc de verre - (U _g = 3,5 W/m².K) Aucun châssis
		a présence d'isolation est inco ns : à isoler (si nécessaire après a		iveau d'isolation existant).
	M1	Murs extérieurs	56,4 m ²	Pas de preuve acceptable ou d'isolation visible le jour de la visite.



Numéro: 20230608017066 Établi le:

08/06/2023 Validité maximale: 08/06/2033



Descriptions et recommandations -3-

	1		-	ĺ.
1	1		-	ř
ı			П	П
и	-	_	=	Ц

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Mon: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadré de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution	
M Non ☐ Oui	M Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui	
Diminution g	lobale des pertes de ventilation		0 %



Établi le : 08/06/2023 Validité maximale : 08/06/2033



Descriptions et recommandations -4-



Rendement global en énergie primaire

Installation de chauffage central collectif			
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, date de fabrication : après 1985, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)		
Distribution Entre 10 et 30 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés			
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance Décompte individualisé des consommations de chauffage		

Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.



20230608017066

Établi le : 08/06/2023 Validité maximale : 08/06/2033



Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire

Însta	allation d'eau chaude sanitaire
Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des dépenditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



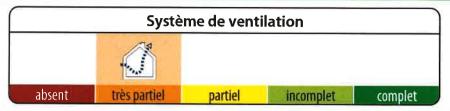
Numéro: 20230608017066 Établi le :

08/06/2023



Validité maximale: 08/06/2033

Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Chambre 01	aucun	SDB	OEM
Chambre 02	aucun	Cuisine ouverte	aucun
Séjour	aucun	WC	OEM
		Buanderie	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que

les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Les ventilations éventuelles présentes et non reprises dans ce document ne sont pas de type réglable tel que défini par la norme NBN D 50-001.



20230608017066

Établi le : 08/06/2023 Validité maximale : 08/06/2033



Descriptions et recommandations -7-

Sol. therm, | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro : 20230608017066 Établi le : 08/06/2023

Établi le : 08/06/2023 Validité maximale : 08/06/2033



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_3 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	5 919 kg CO ₂ /an	
Surface de plancher chauffée	70 m²	
Émissions spécifiques de CO ₂	84 kg CO ₂ /m².an	

bookg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 183 € TVA comprise



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 2 Établi le :

20230608017066 08/06/2023

Validité maximale: 08/06/2033



Descriptif complémentaire -1-

Enveloppe





Numéro : 20230608017066 Établi le : 08/06/2023 Validité maximale : 08/06/2033

7

Wallonie

Descriptif complémentaire -2-

Systèmes



Commentaire du certificateur

Enveloppe : vue de la façade arrière, pas de preuve acceptable ou d'isolation visible le jour de la visite. Système : chaudière (Buderus logano G215) au mazout pour le chauffage.